

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE

UN LIBRARY,

JUN 11 1975



UN/SA COLLECTION

Distr.  
GENERALE

S/11717  
9 juin 1975  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR L'OPERATION  
DES NATIONS UNIES A CHYPRE

(pour la période allant du 7 décembre 1974 au 9 juin 1975)

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
INTRODUCTION .....	3
I. COMPOSITION ET DEPLOIEMENT DE LA FORCE .....	4
II. OPERATIONS DE LA FORCE DU 7 DECEMBRE 1974 AU 9 JUIN 1975 .....	6
A. Mandat et missions de la Force .....	6
B. Liaison et coopération .....	7
C. Observation du cessez-le-feu .....	7
D. Violations du cessez-le-feu du fait d'incidents ayant donné lieu à des coups de feu .....	8
E. Violations du cessez-le-feu du fait du déplacement de positions ou de la construction de nouvelles positions défensives .....	9
F. Mines .....	9
G. Liberté de mouvement de la Force .....	10
III. ORDRE PUBLIC - POLICE CIVILE DE LA FORCE .....	11
IV. QUESTIONS HUMANITAIRES ET ECONOMIQUES .....	13

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Pages</u>
V. BONS OFFICES DU SECRETAIRE GENERAL ET REUNIONS DES DIRIGEANTS DES COMMUNAUTES .....	16
A. Entretiens entre M. Clerides et M. Denktash à Nicosie .....	16
B. Voyage du Secrétaire général en Grèce et en Turquie .....	17
C. Négociations sur Chypre à Vienne .....	17
VI. ASPECTS FINANCIERS .....	19
VII. OBSERVATIONS .....	21

CARTE : DEPLOIEMENT DE LA FORCE, JUIN 1975

## INTRODUCTION

Le présent rapport sur l'opération des Nations Unies à Chypre porte sur la période allant du 7 décembre 1974 au 9 juin 1975 et constitue une mise à jour des enseignements sur les activités de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre conformément au mandat donné dans la résolution 1964), adoptée par le Conseil de sécurité le 4 mars 1964 et aux résolutions ultérieures du Conseil relatives à Chypre. Depuis mon rapport du 6 décembre 1974 (S/11688), j'ai fait distribuer un rapport spécial sur les événements de Chypre en février 1975 (S/11624) ainsi qu'un rapport intérimaire, daté du 4 mai 1975, adopté conformément à la résolution 367 (1975) du Conseil de sécurité (S/11684). Les enseignements qui figurent dans les rapports susmentionnés sont résumés ou cités, selon qu'il convient, dans le présent rapport d'ensemble, qui contient également des renseignements complémentaires quant aux efforts que je déploie pour la mise en application de la résolution 367 (1975).

I. COMPOSITION ET DEPLOIEMENT DE LA FORCE

2. Le tableau ci-dessous indique l'effectif de la Force au 9 juin 1975 (la relève des contingents autrichien, suédois et finlandais ayant été achevée en avril 1975).

<u>Forces militaires</u>		<u>Total</u>
Autriche	QG de la Force, centre médical et police militaire	28
	Bataillon d'infanterie - UNAB 7	298
Canada	QG de la Force et police militaire	35
	1 bataillon du régiment royal canadien	487
Danemark	QG de la Force et police militaire	19
	Bataillon d'infanterie UN XXII	413
Finlande	QG de la Force et police militaire	15
	Bataillon d'infanterie UNFB 23	559
Irlande	QG de la Force	6
Royaume-Uni	QG de la Force et police militaire	160
	1 groupement temporaire d'infanterie	611
	1 escadron blindé de reconnaissance	116
	1 escadrille d'aviation légère	19
	1 groupe d'hélicoptères - Royal air Force	30
	1 groupe de transport	111
	Unités d'appui logistique	67
		1 014 <sup>1/</sup>

<sup>1/</sup> Non compris les membres (102 au total) de l'équipe spécialisée dans la remise en état des aérodromes, fournie pour une durée limitée par le Royaume-Uni (Voir plus loin, par. 52).

<u>Forces militaires (suite)</u>		<u>Total</u>
Siège	QG de la Force et police militaire	18
	Bataillon d'infanterie UN 57C	526
	Total, forces militaires	3 418
<u>Police civile</u>		
Australie		35
Triche		55
Siège		40
	Total, police civile	130
	 EFFECTIF TOTAL DE LA FORCE	 <u>3 548</u>

Au cours de la période à l'examen, les Gouvernements du Canada et du Royaume-Uni ont retiré une partie des renforts qu'ils avaient fournis à l'occasion des événements de juillet-août 1974 (voir S/11433, par. 20 à 22; S/11568, par. 34). De ce fait, le contingent du Royaume-Uni est passé de 1 410 à 1 014 hommes et celui du Canada, de 859 à 522 hommes. En outre, l'unité danoise de la police civile de la Force, composée de 23 hommes, a été retirée.

Le déploiement actuel de la Force est indiqué en détail sur la carte jointe au présent rapport.

Au cours de la période considérée, la Force a subi moins de pertes qu'au cours de la période précédente, mais, malheureusement, au cours de la nuit du 31 mars au 1<sup>er</sup> avril 1975, un officier canadien de la police civile de la Force a été tué par un coup de fusil au cours d'un échange de feux près du Ledra Palace Hotel à Nicosie.

II. OPERATIONS DE LA FORCE DU 7 DECEMBRE 1974  
AU 9 JUIN 1975

A. Mandat et missions de la Force

6. La fonction de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre a été initialement définie par le Conseil de sécurité dans sa résolution 186 (1964) du 4 mars 1964 dans les termes suivants :

"dans l'intérêt de la préservation de la paix et de la sécurité internationales, de faire tout ce qui est en son pouvoir pour prévenir toute reprise des combats et, selon qu'il conviendra, de contribuer au maintien et au rétablissement de l'ordre public ainsi qu'au retour à une situation normale."

Ce mandat, qui a été conçu dans le contexte de l'affrontement entre les communautés chypriote grecque et chypriote turque et entre la garde nationale et les combattants chypriotes turcs, a été réaffirmé à plusieurs reprises par le Conseil, le plus récemment dans sa résolution 364 (1974) du 13 décembre. A l'occasion des événements qui se sont produits depuis le 15 juillet 1974, le Conseil a adopté plusieurs résolutions dont certaines ont porté sur le fonctionnement de la Force et, dans certains cas, ont chargé la Force d'exercer des fonctions nouvelles ou modifié certaines de ses fonctions antérieures 1/. Dans sa résolution 364 (1974), le Conseil note que selon le rapport du Secrétaire général (S/11568)

"la présence de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre demeure nécessaire dans les circonstances présentes pour mener à bien les tâches qu'elle entreprend actuellement si l'on veut que le cessez-le-feu soit maintenu dans l'île et que la recherche d'un règlement pacifique soit facilitée."

7. Dans les zones d'affrontement entre les forces turques et la garde nationale, la Force a continué d'user de moyens pragmatiques pour assurer la surveillance du cessez-le-feu et dissuader les deux parties de commettre des violations par des tirs ou par le déplacement vers l'avant des lignes existantes. En particulier, elle s'est attachée à protéger les agriculteurs et les bergers des deux communautés dont les terres se trouvent dans les zones d'affrontement. Au nord des lignes d'affrontement, dans la partie de l'île qui reste tenue par l'armée turque, la Force a continué à se borner à participer à des tâches humanitaires. En raison des restrictions que les forces turques ont continué d'apporter à sa liberté de mouvement, la Force n'a pu assurer que partiellement la sécurité des Chypriotes grecs habitant dans le nord.

---

1/ Il s'agit des résolutions suivantes : 353 (1974) du 20 juillet, 354 (1974) du 23 juillet, 355 (1974) du 1er août, 357 (1974) du 14 août, 358 (1974) et 359 (1974) du 15 août, 360 (1974) du 16 août, 361 (1974) du 30 août; 364 (1974) et 365 (1974) du 13 décembre 1974, et 367 (1975) du 12 mars 1975.

8. Enfin, les contingents de la Force, aussi bien militaires que de police, outre les tâches humanitaires qu'ils ont exécutées eux-mêmes, ont continué de prêter leur appui et leur assistance à toutes les opérations de secours effectuées par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

#### B. Liaison et coopération

9. Au paragraphe 5 de sa résolution 364 (1974), le Conseil de sécurité a réitéré son appel à toutes les parties pour qu'elles coopèrent pleinement avec la Force des Nations Unies. A cette fin et pour faciliter tous les aspects de l'exécution de son mandat, la Force a continué à mettre l'accent sur la liaison avec les deux parties à tous les niveaux. La liaison avec le Gouvernement chypriote, y compris la garde nationale et la police chypriote, est restée satisfaisante et une coopération étroite a été maintenue. De même, la liaison et la coopération avec les dirigeants chypriotes turcs ont bien fonctionné et, au cours de ces derniers mois, la liaison et la coopération avec le quartier général des forces turques ont continué de s'améliorer. Plusieurs réunions ont eu lieu séparément au niveau de chefs d'état-major, dont les résultats ont aidé la Force dans ses tâches de maintien de la paix.

10. Au niveau local, la Force a poursuivi ses efforts pour établir des liaisons efficaces en vue de consolider le cessez-le-feu. Les forces turques ont fait preuve d'un meilleur esprit de coopération à cet égard ce qui a permis des réunions plus fréquentes entre les commandants de zone et de district de la Force et leurs homologues des forces turques. En outre, la Force a pu affecter des officiers de liaison à des unités des forces turques dans les zones les plus névralgiques, ce qui a contribué au maintien du cessez-le-feu. Avec la garde nationale, les arrangements de liaison analogues qui avaient été pris antérieurement continuent de bien fonctionner. Tous les officiers de liaison ont joué un rôle important au cours des violations de cessez-le-feu et ils ont souvent fait preuve d'un grand courage dans l'exécution de leur tâche en s'efforçant de faire cesser les coups de feu.

#### C. Observation du cessez-le-feu

11. Le système de surveillance par postes d'observation et patrouilles qui a été mis en place dans toutes les zones d'affrontement après le cessez-le-feu du 16 août 1974 a maintenant été amélioré et développé. Une attention particulière a été accordée aux zones les plus névralgiques. Au total, il y a actuellement 148 postes d'observation, dont 116 dans les zones du nord et 32 dans celles du sud, alors qu'il n'y en avait en tout que 43 avant juillet 1974.

12. Dans bien des cas, les unités de la Force sont parvenues à régler par la négociation les problèmes suscités par les violations du cessez-le-feu, mais cela n'a été possible que grâce à l'efficacité et à la précision du système de surveillance de la Force, qui est maintenant respecté par les deux parties. C'est dans la zone de Nicosie que l'on continue à enregistrer le plus grand nombre de violations du cessez-le-feu, cela malgré les efforts accrus de la Force pour renforcer ses activités de liaison et de maintien de la paix. Une proposition de la Force tendant à l'établissement d'une zone neutre entre les deux parties dans la vieille ville de Nicosie a fait l'objet de discussions avec les deux commandements, mais aucune décision n'a encore été prise en vue de son application.

D. Violations du cessez-le-feu du fait d'incidents ayant donné lieu à des coups de feu

13. Au cours des six derniers mois, il y a eu chaque jour plusieurs incidents ayant donné lieu à des coups de feu, mais depuis mars le nombre des violations quotidiennes a sensiblement baissé. Cette amélioration tient au fait que les deux parties sont disposées à exercer un contrôle plus rigoureux sur leurs éléments avancés. La plupart de ces incidents quotidiens n'ont consisté qu'en des coups de feu isolés qui paraissent souvent avoir été tirés sous l'effet de la nervosité ou de l'irritation. Depuis mon rapport spécial du 18 février (S/11624), il y a eu un sérieux échange de feux dans la zone de Nicosie dans la nuit du 31 mars au 1er avril. A Nicosie, les incidents ont eu tendance à dégénérer, passant rapidement de coups de feu isolés à des échanges nourris faisant intervenir fusils et armes automatiques le long de la Ligne verte. Dans les zones rurales, des incidents mineurs ont continué de se produire dans la zone de Louroujina/Pyroi, ainsi que dans certaines parties du district de Lefka. Des coups de feu ont également été tirés dans les zones d'Athienou et d'Avlona. Quand des incidents de ce genre se produisent, les unités locales de la Force établissent d'abord les faits, puis s'efforcent de négocier rapidement un cessez-le-feu. Des protestations ont été adressées à la partie responsable afin d'obtenir du commandement qu'il procède à une enquête et prenne éventuellement des mesures disciplinaires.

14. Malheureusement, le nombre de cas où des coups de feu ont été tirés contre les troupes de la Force est allé en augmentant. Durant la période considérée, il y a eu 24 incidents de ce genre, dont 14 ont été imputés aux forces turques, un à des combattants chypriotes turcs, huit à la garde nationale et un à des forces non identifiées. La Force a élevé des protestations à tous les niveaux et demandé que des mesures énergiques soient prises à l'avenir pour prévenir de tels incidents.

15. Durant la même période, on a enregistré au total 3 124 incidents ayant donné lieu à des coups de feu, dont 1 728 ont été attribués aux forces turques et 1 134 à la garde nationale. Dans les 262 autres cas, on ignore l'origine des coups de feu.

E. Violations du cessez-le-feu du fait du déplacement de positions ou de la construction de nouvelles positions défensives

16. Au cours des six derniers mois, on a enregistré 57 violations du cessez-le-feu du fait d'un déplacement vers l'avant des positions occupées à 16 heures le 16 août 1974. Dix de ces violations ont été le fait de la garde nationale tandis que les autres ont été attribuées aux forces turques. Toutes les fois qu'une violation de ce genre a été constatée, la Force s'est efforcée de contenir toute avance importante en établissant rapidement de nouveaux postes d'observation et en déployant des renforts supplémentaires dans la zone de l'incident. Après quoi, la Force a entamé des négociations afin de persuader la partie responsable de se retirer sur ses positions initiales. Dans bien des cas ces négociations ont abouti, mais dans certaines zones névralgiques, la Force n'a pas réussi à persuader les forces turques de revenir à leurs positions initiales. La Force continue de s'employer à régler un certain nombre de cas de violation qui demeurent pendants. Sur ce nombre, quatre sont considérés par la Force comme des incidents graves; trois ont déjà fait l'objet d'un rapport (voir S/11624, par. 14 à 16); le quatrième est celui qui a eu lieu fin février début mars dans la zone d'Athienou dans le district de Larnaca.

17. Les deux parties continuent de renforcer considérablement leurs retranchements et leurs positions défensives; cela a parfois été l'occasion de mouvements vers l'avant, mais à la suite des négociations qu'elle a engagées, la Force est parvenue à contenir et à stopper de part et d'autre toute avance importante.

18. Au cours des derniers mois, les forces turques ont édicté de nouvelles interdictions concernant les activités agricoles et le pacage dans des zones où, jusqu'en février 1975, les Chypriotes grecs étaient autorisés à effectuer des travaux agricoles sous la protection de la Force. Ces mesures ont causé de nouvelles difficultés à la population des zones avancées et la Force poursuit ses efforts pour faire lever ces interdictions, d'autant qu'aucune mesure de ce genre n'a été imposée dans les villages chypriotes turcs du sud.

F. Mines

19. Les deux parties ont continué à poser des mines antichars et antipersonnel mais, à la demande de la Force, ces champs de mines sont désormais marqués et signalés, conformément aux règles militaires internationales normales. La Force a maintenant terminé l'opération spéciale qu'elle avait entreprise en vue de répertorier les zones que l'on sait avoir été minées. Bien qu'aucune des parties n'ait accepté de communiquer à la Force des données précises concernant l'implantation de leurs champs de mines, elles ont toutes deux autorisé la Force à se rendre dans les zones minées afin d'y effectuer des relevés.

20. Sur la demande de la Force, la garde nationale a communiqué des détails sur ses anciens champs de mines, situés dans des régions du nord maintenant sous contrôle des forces turques. Avec le consentement de la garde nationale, ces renseignements ont été transmis aux forces turques afin que ces champs de mines soient neutralisés.

21. Les deux parties ayant progressivement achevé la construction de leurs positions défensives, les opérations de pose de mines se sont ralenties. Toutefois, l'emploi très répandu des mines constitue toujours une source d'inquiétude.

#### G. Liberté de mouvement de la Force

22. Dans la partie nord de l'île, les restrictions imposées par les forces turques n'ont pas été levées, mais les équipes de la Force chargées de distribuer des secours en nature et en espèces provenant des fonds de protection sociale du gouvernement ont été autorisées à se déplacer sous contrôle, à condition d'être accompagnées par un officier de liaison turc. Chaque fois que les forces turques ou la police chypriote turque a demandé à fouiller les véhicules de la Force, la fouille a été effectuée par la police militaire de la Force, en présence de personnel turc ou chypriote turc. Depuis le mois de février, la Force n'a pas pu emprunter la route principale de Nicosie à Famagouste qui avait été pendant des années la voie d'accès normale au camp du contingent suédois de Famagouste.

23. En janvier 1975, la Force a communiqué aux forces turques une liste de 53 villages du nord où résidaient encore des Chypriotes grecs. Les forces turques ont accepté que la Force effectue un nombre limité de visites dans ces villages pour s'assurer de la sécurité et du bien-être de ces habitants. Une escorte militaire turque accompagne toujours les équipes de la Force.

24. La Force bénéficie toujours d'une entière liberté de mouvement dans les zones du sud, ce qui lui a permis d'assurer plus facilement la sécurité, la protection et le bien-être des Chypriotes turcs de ces zones. Grâce aux postes d'observation qu'elle a mis en place dans le sud et aux nombreuses patrouilles qui parcourent la région, la Force a pu enquêter en quelques heures sur les rumeurs et allégations ayant trait à des vexations ou à des dommages matériels. La Force poursuit ses efforts pour obtenir les mêmes facilités dans le nord, afin de veiller à la sécurité des Chypriotes grecs de la région.

### III. ORDRE PUBLIC - POLICE CIVILE DE LA FORCE

25. La police civile de la Force continue de participer, dans la mesure du possible, à l'instauration d'un climat de sécurité dans l'île, en installant en particulier des stations permanentes et en organisant des patrouilles dans les villages chypriotes turcs et chypriotes grecs situés au sud des lignes d'affrontement. Elle fournit également une escorte pour les transferts convenus de Chypriotes turcs vers le nord et de Chypriotes grecs vers le sud. Elle escorte aussi les agriculteurs chypriotes grecs qui vont travailler dans les champs situés dans des zones névralgiques.
26. Au cours de la période à l'étude, un nombre considérable de Chypriotes turcs ont tenté de rejoindre le nord par leurs propres moyens, à pied ou en empruntant des autobus, des véhicules privés et des bateaux. Environ 850 d'entre eux ont été interceptés par la garde nationale ou par la police chypriote, essentiellement dans le district de Paphos. Il est devenu habituel qu'au moment de relâcher ces Chypriotes turcs, la police chypriote fasse appel à la police civile de la Force pour assurer leur retour dans les villages dont ils viennent. Deux personnes ont trouvé la mort au cours de ces déplacements vers le nord.
27. Un total de 60 Chypriotes grecs, essentiellement des agriculteurs et des bergers, ont été arrêtés par les forces turques ou chypriotes turques, la plupart d'entre eux lorsqu'ils approchaient de la zone sous contrôle turc. A l'exception de deux d'entre eux, tous ont été libérés après des périodes de détention allant d'une semaine à un mois.
28. En janvier 1975, après que des Chypriotes turcs aient été évacués en Turquie à partir de la zone de souveraineté britannique d'Episkopi, des manifestations, organisées essentiellement par des étudiants chypriotes grecs, ont eu lieu dans diverses régions de l'île. A Nicosie, les bureaux de la British High Commission et du British Council, ainsi que le bâtiment de l'Ambassade des Etats-Unis ont subi des dommages considérables. Lorsqu'une partie de ce dernier bâtiment a été incendiée, la Force a mis des véhicules blindés de transport de troupes à la disposition de la police chypriote et de la garde nationale pour évacuer certains membres du personnel de l'Ambassade. Des Chypriotes grecs ont également organisé des manifestations pour protester contre la déclaration des Chypriotes turcs du 13 février 1975 annonçant qu'une partie de la République chypriote deviendrait un Etat turc fédéré (voir S/11624, par. 7).
29. Le 20 avril, un grand nombre de femmes s'est rassemblé pour manifester à Dherinia, au sud-est de Famagouste. Un groupe important de femmes chypriotes grecques et non chypriotes s'est avancé du sud vers la ligne de cessez-le-feu et un groupe beaucoup moins nombreux de femmes chypriotes turques s'est avancé du nord. La zone d'affrontement vers laquelle les femmes se dirigeaient étant interdite et extrêmement dangereuse, la Force a pris certaines mesures de précaution, en consultation avec les deux parties, pour éviter tout incident. Elle a maintenu une liaison étroite avec les deux parties, ainsi qu'avec les comités d'organisation de cette marche et aucun incident regrettable ne s'est produit. Tous les intéressés ont fait preuve d'une discipline remarquable.

30. Le 17 janvier, un convoi restreint de la Force s'est trouvé face à un groupe de manifestants chypriotes grecs près du village d'Akrotiri. Les manifestants ont brisé les vitres de l'un des véhicules de la Force, ont fait sortir de force le chauffeur et essayé d'incendier un véhicule. Dans la confusion qui a suivi, un des véhicules de reconnaissance de la Force a accidentellement heurté l'un des manifestants, un étudiant chypriote grec, qui a été mortellement blessé.

31. Au cours de la période considérée, on a signalé des cas de pillage par les Chypriotes turcs et parfois par les forces turques, en particulier à Famagouste-Varosha. Dans le sud, il y a eu quelques cas de pillage des biens de Chypriotes turcs par des Chypriotes grecs.

32. Le 11 février, des combattants chypriotes turcs et des forces de police chypriotes turques sont entrés de force dans un poste de la police civile de la Force à Xeros, se déclarant convaincus qu'un Chypriote grec armé s'y cachait, en dépit des protestations de la police civile et malgré le fait que le commandant local de la police civile ait personnellement donné l'assurance qu'aucun Chypriote grec ne se trouvait sur les lieux. De fait, aucun Chypriote grec n'a été découvert. L'incident a fait l'objet d'une protestation au niveau le plus élevé auprès des dirigeants chypriotes turcs.

#### IV. QUESTIONS HUMANITAIRES ET ECONOMIQUES

33. Mon rapport en date du 6 décembre 1974 (S/11568, par. 41 à 46) apporte des renseignements sur les secours d'urgence à court terme fournis par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, en sa capacité de coordonnateur de l'assistance humanitaire des Nations Unies à Chypre, pendant la première période de ses activités. Aux termes de la résolution 3212 (XXIX) adoptée par l'Assemblée générale le 2 novembre 1974, et approuvée par la résolution 365 (1974) du Conseil de sécurité, j'étais prié de continuer à dispenser l'assistance humanitaire de l'Organisation des Nations Unies à tous les éléments de la population de Chypre, et il était demandé à tous les Etats de contribuer à cet effort. Le Haut Commissaire a continué de coordonner ce programme en consultation avec les autorités chypriotes, la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, les institutions et programmes intéressés des Nations Unies ainsi que le Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Sur ma demande, le Haut Commissaire a lancé le 10 janvier un nouvel appel en vue de trouver les ressources et les moyens financiers nécessaires - estimés à 9,3 millions de dollars des Etats-Unis pour satisfaire jusqu'au 30 avril 1975 les besoins essentiels, principalement dans les domaines alimentaire et médical. Grâce à la générosité des gouvernements, des organisations non gouvernementales et des organismes bénévoles, 9,3 millions de dollars des Etats-Unis ont été offerts au 30 avril, en espèces ou en nature, par l'intermédiaire du Coordonnateur des Nations Unies ou sur une base bilatérale. Ce résultat encourageant a permis de garantir un régime alimentaire satisfaisant à la population démunie de Chypre pour la période du 1er janvier au 30 avril 1975.

34. A l'heure actuelle, bien que la situation générale des personnes déplacées se soit améliorée, de grands nombres de Chypriotes ont encore besoin de secours. D'après les derniers chiffres d'origine chypriote grecque, le nombre de Chypriotes grecs déplacés dans le sud était de 182 000 au 9 juin 1975. Ce chiffre comprend 36 000 personnes déplacées subvenant elles-mêmes à leurs besoins, et 146 000 dépendant entièrement de l'aide alimentaire et financière des autorités chypriotes. Le nombre total de Chypriotes grecs déplacés a augmenté d'environ 3 000 personnes par rapport aux chiffres du 21 novembre 1974, que je citais dans mon rapport du 6 décembre 1974 (S/11568), en raison principalement des déplacements de Chypriotes grecs en provenance du nord. Sur ces 182 000 personnes, 18 000 environ vivent sous la tente. Ce dernier chiffre est supérieur à celui qui figurait dans mon dernier rapport parce qu'il englobe toutes les personnes vivant sous la tente, que ce soit dans des camps organisés ou non.

35. Aux chiffres ci-dessus, s'ajoutent environ 14 000 Chypriotes grecs vivant dans le sud, et qui, sans être des personnes déplacées, reçoivent néanmoins une aide alimentaire et financière des autorités. Il y a actuellement quelque 10 700 Chypriotes turcs dans le sud, dont 7 250 reçoivent une aide alimentaire et financière de la part des autorités chypriotes grecques, qui leur appliquent les mêmes critères qu'aux Chypriotes grecs dans le besoin. Le nombre de Chypriotes turcs dans le sud a nettement baissé à la suite du transfert de plus de 9 000 personnes de la zone de souveraineté britannique à destination de la Turquie, puis de Turquie dans le nord de Chypre. Certains se sont aussi déplacés par leurs propres moyens, ou à la suite d'accords conclus dans le cadre du Sous-Comité chargé d'étudier les questions d'ordre humanitaire (voir plus loin par. 47).

36. Les dirigeants chypriotes turcs estiment qu'à la suite des événements de 1974, il y a actuellement dans le nord et dans certaines enclaves de la zone sud 33 900 Chypriotes turcs déplacés ou démunis qui reçoivent une assistance alimentaire, principalement par l'intermédiaire du programme d'assistance de l'Organisation des Nations Unies. Dans le nord vivent également 10 500 Chypriotes grecs environ et quelque 1 000 Maronites, la plupart occupant encore les maisons qui leur appartiennent, mais qui ont besoin d'une assistance en raison de la désorganisation de l'économie. Ces personnes reçoivent une assistance alimentaire et financière fournie par les autorités chypriotes grecques et transmise régulièrement par la Force des Nations Unies à Chypre.

37. Le problème de l'assistance aux personnes dans le besoin restant un problème sérieux, j'ai prié le Haut Commissaire de conserver, pour une nouvelle période limitée, ses fonctions de Coordonnateur de l'assistance humanitaire des Nations Unies à Chypre. Le Haut Commissaire continuera donc, avec l'assistance du Programme alimentaire mondial (PAM), d'assurer la distribution de produits alimentaires de base à la population déplacée ou dans le besoin. On prévoit que le nombre de bénéficiaires diminuera à mesure que seront appliqués divers programmes qui ont pour but de permettre à la population de subvenir elle-même à ses propres besoins, et que les autorités intéressées étudient actuellement de façon détaillée. En outre, en consultation avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Coordonnateur des Nations Unies continuera à examiner les demandes visant à améliorer les services médicaux grâce à la fourniture de médicaments et de matériel. Le Coordonnateur des Nations Unies s'occupera également d'acheminer les contributions à venir. La baisse des prix agricoles dans le monde et les tarifs favorables obtenus par le PAM ainsi que d'importants dons de vivres d'origine bilatérale devraient permettre de faire face aux besoins alimentaires dans les mois à venir; à l'heure actuelle, il n'est pas envisagé de lancer un troisième appel général.

38. La Force des Nations Unies à Chypre a apporté un soutien au programme d'assistance humanitaire en distribuant des secours en nourriture, en vêtements, en gaz butane, en carburant pour moteurs diesel et en fourrage dans les villages qui en avaient besoin, en procédant aux transports de personnes convenus par les deux parties, en faisant des visites spéciales à but humanitaire dans les villages chypriotes grecs situés dans la zone contrôlée par les Turcs, en distribuant des prestations d'assistance sociale et des pensions de retraite, en fournissant une aide médicale, en assurant les services essentiels et en escortant des groupes de travailleurs, notamment pour la rentrée des récoltes dans les zones d'affrontement.

39. Depuis le début des opérations de secours, en août 1974, la Force des Nations Unies à Chypre a transporté en tout 1 791 chargements (environ 9 955 tonnes). Elle a transporté pendant la période envisagée 1 130 chargements de secours (soit environ 5 650 tonnes). Six cent soixante-dix-huit chargements (environ 3 390 tonnes) ont été distribués aux villages chypriotes grecs dans le nord, et 452 chargements (environ 2 160 tonnes) ont été distribués aux Chypriotes turcs. L'effort de secours actuel est surtout orienté vers les Chypriotes grecs restés dans le nord et les Chypriotes turcs restés dans le sud.

40. Les Chypriotes grecs, dans le nord, continuent à vivre dans des conditions difficiles, et leurs déplacements à l'extérieur de leur village sont limités; pour leur subsistance, ces habitants dépendent en grande partie des secours. Deux cent cinquante d'entre eux, vivant dans les villages proches de Morphou, ont été rassemblés dans cette localité; sauf 21 d'entre eux, ils ont été évacués dans le sud. Sur les 350 Chypriotes grecs autrefois confinés au Dome Hotel de Kyrénia, 53 y sont encore. Sept ont été autorisés par les autorités chypriotes turques à retourner chez eux à Kyrénia.

41. La Force des Nations Unies continue à fournir une aide médicale en liaison avec les équipes spécialisées du CICR, et des médecins de la Force ont examiné les cas pour lesquels l'évacuation était envisagée. Les équipes médicales de la Force accompagnent dans le nord les convois de secours quotidiens destinés aux Chypriotes grecs, et fournissent une aide médicale sur place. Une assistance médicale analogue est fournie aux Chypriotes turcs dans le sud.

42. La distribution des prestations d'assistance sociale et des pensions de retraite aux Chypriotes grecs dans le nord et aux Chypriotes turcs dans le sud a commencé en janvier 1975, et une somme totale d'environ 160 000 livres sterling a été versée en liaison avec les autorités des deux parties chargées de l'assistance sociale.

43. Les autorités des deux parties chargées de la santé publique ont donné leur accord à un programme commun de pulvérisation contre le paludisme dans les zones d'affrontement, qui sera exécuté sous les auspices du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et de la Force des Nations Unies à Chypre, avec l'active coopération de l'OMS. Ce programme, qui a commencé le 6 mai, se poursuivra, à intervalles de 15 jours, jusqu'à la fin du mois de novembre 1975.

44. La Force des Nations Unies continue à fournir une escorte aux groupes de travailleurs chargés de la réparation des installations d'eau, d'électricité et des égouts, en particulier le long de la ligne du cessez-le-feu à Nicosie. La fourniture des services essentiels a fait l'objet de réunions communes entre les techniciens des deux camps, sous les auspices des représentants locaux de la Force des Nations Unies. Un certain nombre de problèmes ont pu être ainsi résolus.

45. La Force des Nations Unies à Chypre, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, d'autres organisations et programmes du système des Nations Unies et le CICR restent en étroit contact afin de coordonner et d'appuyer le programme d'assistance aux zones dans le besoin, ainsi que pour régler par voie de négociations un grand nombre des problèmes sociaux et économiques de caractère intercommunautaire.

V. BONS OFFICES DU SECRETAIRE GENERAL ET REUNIONS DES  
DIRIGEANTS DES COMMUNAUTES

A. Entretiens entre M. Clerides et M. Denktash à Nicosie

46. Un compte rendu des entretiens entre M. Glafkos Clerides et M. Rauf Denktash sur le fond du problème de Chypre qui ont eu lieu à Nicosie du 14 janvier au 7 février 1975 en présence de mon représentant spécial, M. Luis Weckmann-Muñoz, figure dans mon rapport spécial sur les événements de Chypre, daté du 18 février 1975 (S/11624).

47. Le Sous-Comité chargé d'étudier les questions d'ordre humanitaire constitué par M. Clerides et M. Denktash le 17 janvier (voir S/11624, par. 5) s'est réuni de nouveau le 4 avril 1975 après une interruption de près de deux mois et a tenu depuis sept réunions. Il a réglé un certain nombre de questions de caractère humanitaire, dont quelques cas particulièrement douloureux et le transfert respectivement au sud et au nord d'enfants chypriotes grecs et chypriotes turcs séparés de leurs familles. Il a également pris des dispositions pour lancer une campagne contre le paludisme (par. 43 ci-dessus). M. Clerides et M. Denktash ont débattu aussi de problèmes humanitaires; ils se sont rendus ensemble dans un certain nombre de villages chypriotes grecs des Karpas le 24 avril et dans le quartier chypriote turc de Ktima (Paphos) le 21 mai.

48. Conformément à l'accord conclu entre M. Clerides et M. Denktash, concernant les mesures à prendre pour préserver et restaurer les monuments historiques [voir S/11568, par. 66 f)], le Directeur général de l'UNESCO a nommé un conseiller chargé de la sauvegarde du patrimoine culturel de Chypre, avec l'accord de tous les intéressés. La tâche du conseiller, qui est rattaché au Bureau du représentant spécial du Secrétaire général, est de coopérer avec les intéressés pour préserver et restaurer les monuments historiques de l'île. M. Jacques Dalibard, chef de la Division des services de restauration du Département canadien des affaires indiennes et septentrionales, qui a été nommé conseiller, a passé deux mois à Chypre (février/mars) au cours de la période étudiée. Grâce à l'entière coopération des deux parties, il a pu visiter la majorité des sites et monuments de l'île et constater que le patrimoine culturel de Chypre n'a pas souffert des événements autant qu'on pouvait le craindre. Plusieurs mesures ont déjà été prises avec la coopération des autorités intéressées :

- a) On a amélioré la garde et la protection des sites et monuments;
- b) On a commencé à procéder à un inventaire du patrimoine culturel;
- c) On a adopté de nouveaux règlements pour surveiller les objets présentant un caractère historique, en particulier les découvertes archéologiques.

Il a également été possible d'établir des contacts utiles avec les autorités du Gouvernement chypriote responsables de la préservation du patrimoine culturel et avec leurs homologues dans la zone contrôlée par les Turcs. A la demande de

tous les intéressés, M. Dalibard doit faire un bref séjour à Chypre en juin pour assurer la mise en fonctionnement du matériel de climatisation commandé pour le bateau romain du Château de Kyrenia et y revenir pour un séjour plus long au cours de l'été.

B. Voyage du Secrétaire général en Grèce et en Turquie

49. A la suite de la distribution de mon rapport spécial sur les événements de Chypre (S/11624), j'ai eu la possibilité de débattre de la situation actuelle de Chypre avec les dirigeants turcs et grecs à Ankara et à Athènes le 19 février. Le but de ces voyages était de me rendre compte directement des conceptions des deux gouvernements sur l'état actuel des choses et d'examiner les moyens de sortir de l'impasse actuelle et de progresser sur la voie d'une solution pacifique et durable. J'ai profité de cette occasion pour débattre en particulier de nouvelles manières possibles d'aborder le processus de négociations et des conditions nécessaires pour que ces nouvelles méthodes puissent être couronnées de succès. Il va sans dire que j'avais avant tout présentes à l'esprit les positions du Gouvernement chypriote et des deux communautés de l'île au cours de mes entretiens à Ankara et à Athènes. Les dirigeants des deux capitales m'ont exposé leurs vues d'ensemble sur la situation actuelle à Chypre. A sa 1814<sup>e</sup> séance, le 21 février 1975, j'ai informé le Conseil de sécurité de mes conclusions générales, fondées sur les entretiens que j'avais eus dans les deux capitales.

C. Négociations sur Chypre à Vienne

50. Après l'adoption de la résolution 367 (1975) du Conseil de sécurité le 12 mars, je suis resté en contact avec les parties intéressées afin d'aboutir à un accord sur la reprise des négociations entre les représentants des deux communautés visée au paragraphe 4 de la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale. Le 8 avril, il a été convenu que les négociations prévues dans la résolution du Conseil de sécurité mentionnée ci-dessus s'ouvriraient à Vienne le 28 avril 1975. Le 4 mai 1975, j'ai informé le Conseil de sécurité (S/11684) que, dans le cadre de ma nouvelle mission de bons offices, j'avais rencontré à Vienne, du 28 avril au 3 mai, les représentants des communautés chypriotes grecques et chypriotes turques pour une première série de négociations, et que les négociateurs avaient accepté d'avoir une nouvelle série d'entretiens avec moi à Vienne du 5 au 9 juin 1975.

51. Comme il est indiqué dans le communiqué final publié le 3 mai à l'issue de ces négociations (S/11684, annexe), il a été décidé de créer un comité d'experts chargé d'examiner les pouvoirs et les fonctions d'un gouvernement central dans un Etat fédéral de Chypre et de faire rapport à ce sujet. Ce comité a tenu sa première réunion à Nicosie le 12 mai en présence de mon représentant spécial. Il s'est réuni quatre fois depuis.

52. Le communiqué final mentionnait également un accord de principe pour la réouverture de l'aéroport international de Nicosie. La première mesure envisagée serait la remise en état de l'aéroport par les soins de l'ONU. A ce propos,

/...

Le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a accepté sur ma demande de fournir à l'ONU une équipe d'experts chargée d'étudier les travaux à faire, d'établir les plans préliminaires et de préparer un devis. Une fois terminée cette étude, qui a été réalisée du 12 au 30 mai, le Gouvernement du Royaume-Uni a offert pour une durée limitée les services d'un détachement spécialisé dans la remise en état des aérodromes. Ce détachement a été incorporé au contingent britannique de la Force et a commencé les travaux le 3 juin. La première étape du projet devait consister surtout à combler les cratères et remettre en état les installations essentielles au fonctionnement de l'aéroport. On compte que les travaux de réfection s'achèveront fin juin.

53. La deuxième série des entretiens de Vienne a eu lieu au début du mois de juin, toujours sous mes auspices. Après l'ajournement, le communiqué de presse suivant a été publié :

"La deuxième série d'entretiens sur Chypre a eu lieu à Vienne du 5 au 7 juin 1975. Un nouvel échange de vues, plus approfondi, a porté sur les pouvoirs et les attributions du gouvernement central d'un Etat chypriote fédéral. La possibilité de mettre en place un gouvernement fédéral de transition a été également évoquée. Il a été convenu que cette possibilité serait examinée par les représentants des deux communautés une fois qu'auraient été fournis de plus amples éclaircissements. Il a été convenu également que ces questions, ainsi que d'autres points importants qui ont été abordés, serait réexaminés lors de la prochaine rencontre. Entre-temps, le Secrétaire général rendra compte du déroulement des entretiens au Conseil de sécurité, avant le 15 juin, comme le Conseil l'y a invité dans sa résolution 367 (1975) en date du 12 mars 1975. La prochaine série d'entretiens aura lieu à Vienne du 24 au 27 juillet."

Mes observations sur les négociations de Vienne sont consignées au chapitre VII (Observations) du présent rapport (par. 66 à 68).

## VI. ASPECTS FINANCIERS

54. Des contributions volontaires d'un montant approximatif de 158,3 millions de dollars ont été versées au Compte spécial de la Force par 56 Etats Membres et trois gouvernements non membres pour les périodes allant du 27 mars 1964, date de la création de la Force, au 15 juin 1975. En outre, des contributions volontaires de sources publiques, les intérêts provenant du placement de fonds temporairement en caisse et d'autres recettes accessoires versées au Compte se sont élevés à 3 millions de dollars environ. En conséquence, le Compte spécial de la Force a disposé d'à peu près 161,3 millions de dollars pour régler les dépenses de la Force qui sont à la charge de l'Organisation des Nations Unies pour la période allant jusqu'au 15 juin 1975.

55. Les dépenses de fonctionnement de la Force qui sont à la charge de l'Organisation pour toute la période allant de la création de la Force jusqu'au 15 juin 1975 sont actuellement estimées à 200,1 millions de dollars. Ce chiffre comprend le montant des dépenses de fonctionnement de la Force à Chypre qui sont directement à la charge de l'Organisation ainsi que les montants versés aux Etats qui fournissent des contingents au titre des dépenses supplémentaires et extraordinaires dont ils demandent le remboursement à l'ONU.

56. La somme de 161,3 millions de dollars versée jusqu'à présent au Compte spécial de la Force est inférieure de 38,8 millions de dollars environ au montant des prévisions de dépenses (200,1 millions de dollars) indiqué ci-dessus. Toutefois, outre les contributions volontaires qui ont déjà été versées au Compte, des gouvernements ont annoncé, mais n'ont pas encore versé, des contributions volontaires d'un montant total de 5 millions de dollars environ.

57. Si l'on ajoute au montant de 161,3 millions de dollars reçus jusqu'à présent, le montant de 5 millions de dollars représentant les contributions escomptées, on peut prévoir que les recettes du Compte spécial de la Force depuis mars 1964 se chiffreront à environ 166,3 millions de dollars. La différence entre ce chiffre et les dépenses à régler (200,1 millions de dollars environ) est alors de 33,8 millions de dollars. En conséquence, à moins que de nouvelles sommes soient encaissées au titre d'annonces de contributions anciennes ou nouvelles avant le 15 juin 1975, le déficit du Compte spécial de la Force à cette date s'élèvera à 33,8 millions de dollars.

58. Si le Conseil de sécurité décide de proroger de six mois, à compter du 15 juin 1975, le mandat de la Force à Chypre, le montant des dépenses supplémentaires qui seront à la charge de l'Organisation des Nations Unies, à supposer que l'effectif de la Force reste à peu près le même, s'élèvera, estime-t-on, à environ 13,4 millions de dollars, comme il est exposé ci-après, à condition que les engagements actuels en matière de remboursement ne changent pas.

MONTANT ESTIMATIF DES DEPENSES DE LA FORCE PAR GRANDES  
CATEGORIES DE DEPENSES

(En milliers de dollars E.-U.)

I. <u>Dépenses de fonctionnement à la charge de l'ONU</u>	
Mouvement de contingents .....	246
Dépenses opérationnelles .....	1 502
Location de locaux .....	370
Rations .....	962
Traitements, frais de voyage, etc., du personnel civil ....	972
Divers et imprévus .....	400
	<hr/>
Total, titre premier	4 452
II. <u>Remboursement des dépenses supplémentaires faites par les gouvernements qui fournissent des contingents</u>	
Soldes et indemnités .....	8 200
Matériel appartenant aux contingents .....	650
Indemnités en cas de décès ou d'invalidité .....	100
	<hr/>
Total, titre II	8 950
	<hr/>
TOTAL GENERAL, titre premier et titre II	13 402

Les chiffres ci-dessus, relatifs au prochain semestre, n'indiquent pas les dépenses totales de la Force qui sont à la charge des Etats Membres et non membres, dans la mesure où ils ne comprennent pas les dépenses supplémentaires que les Etats Membres qui fournissent des contingents ou des unités de police à la Force ont accepté de prendre à leur charge au lieu d'en demander le remboursement à l'ONU. Dans mon rapport au Conseil de sécurité en date du 6 décembre 1974 (S/11568, par. 72), j'ai indiqué que l'ordre de grandeur des montants en question s'établissait comme suit : Australie, 0,2 million de dollars; Autriche, 0,2 million de dollars; Canada, 1,6 million de dollars 1/; Danemark, 0,4 million de dollars; Suède, 0,7 million de dollars et Royaume-Uni, 2,1 millions de dollars 1/. La Finlande prend également à sa charge certaines dépenses de la Force.

59. Pour couvrir les dépenses qu'entraînera pour l'Organisation le maintien de la Force à Chypre pendant une période de six mois après le 15 juin 1975 et pour faire face à toutes les dépenses et demandes de remboursement à régler à cette date, il faudra que le Compte spécial de la Force reçoive des contributions volontaires d'un montant total de 47,2 millions de dollars.

---

1/ Non compris le coût normal des soldes et indemnités.

## VII. OBSERVATIONS

60. La situation d'affrontement qui a résulté des événements de juillet et août 1974 a persisté. Les forces armées turques continuent à exercer leur contrôle sur le nord de l'île. Près d'un tiers de la population chypriote grecque est toujours déracinée. Les difficultés et la méfiance qui séparent les deux communautés de Chypre ne se sont pas sensiblement atténuées. La tension qui règne continuellement dans l'île est illustrée par le fait qu'au cours de la période considérée, il y a eu au total plus de 3 000 incidents ayant donné lieu à des coups de feu.
61. Etant donné ces circonstances, la Force a continué de se consacrer dans toute la mesure du possible au maintien de la paix et à des tâches humanitaires, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, tout en adaptant son action aux exigences de la situation. Elle a continué d'user de moyens pragmatiques pour assurer la surveillance du cessez-le-feu demandé par le Conseil de sécurité, signaler les violations du cessez-le-feu, y compris les mouvements de troupes en avant des lignes existantes et, dans toute la mesure du possible, à persuader les parties de s'abstenir de commettre de telles violations. Grâce en grande partie aux efforts de la Force, les nombreux incidents entre les forces turques et la garde nationale ont eu le plus souvent des effets limités et ne se sont pas transformés en engagements importants.
62. La Force a également continué à consacrer une bonne partie de son action à des secours humanitaires. Le programme d'assistance humanitaire d'urgence que j'ai institué en août dernier et dont le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés est devenu le Coordonnateur a été prorogé pour une nouvelle période limitée vu les besoins continuels des personnes déplacées et des autres personnes touchées par les hostilités. La Force a continué à aider le personnel du Haut Commissaire et le Comité international de la Croix-Rouge et à coopérer à leurs efforts humanitaires.
63. Si la Force jouit d'une entière liberté de mouvement dans la partie sud de l'île, des restrictions continuent à être imposées par les forces turques dans la partie nord. La Force poursuit ses efforts en vue d'obtenir de la partie turque la liberté de mouvement dont elle a besoin pour s'acquitter de sa tâche.
64. Ainsi qu'il a déjà été indiqué dans le présent rapport, le nombre des incidents ayant donné lieu à des coups de feu tirés contre des membres de la Force a augmenté au cours de la période considérée. Quatorze des incidents de ce genre ont été imputés aux forces turques et huit à la garde nationale. Je suis extrêmement préoccupé par cette tendance étant donné que la sécurité et la protection du personnel de l'ONU est une question à laquelle j'attache la plus haute importance. Le Conseil de sécurité lui-même, dans sa résolution 359 (1974), a souligné le principe fondamental selon lequel le statut et la sécurité des membres de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, et d'ailleurs de toute force de maintien de la paix des Nations Unies, doivent être respectés par les parties en toute circonstance. J'espère sincèrement que les deux camps prendront des mesures rigoureuses en vue d'empêcher les membres de leurs forces respectives de tirer sur le personnel de la Force.

65. La situation actuelle à Chypre est instable et grosse de dangers et elle le demeurera tant que les problèmes fondamentaux n'auront pas été réglés d'un commun accord. Je suis convaincu qu'un tel règlement ne pourra être obtenu par la force mais uniquement au moyen de négociations libres entre les parties intéressées et en premier lieu entre les représentants des deux communautés de Chypre. Les pourparlers entre M. Glafkos Clerides et M. Rauf Denktas qui ont été rompus en février dernier ont repris à Vienne sous mes auspices, dans le prolongement de la résolution 367 (1975) du Conseil, en date du 12 mars 1975. Des progrès limités ont été accomplis à Vienne mais il n'a pas encore été possible d'aboutir à un accord sur les questions fondamentales.

66. Les deux séries d'entretiens qui ont eu lieu à Vienne ont porté sur la plupart des aspects du problème de Chypre et se sont déroulées dans un esprit de bonne volonté et de grande franchise. Les discussions ont porté en particulier sur les pouvoirs et les attributions du futur gouvernement central d'un Etat chypriote fédéral, la structure de cet Etat, la délimitation des zones constituant son territoire et le problème pressant du retour des réfugiés dans leurs foyers. Cependant, à mon vif regret, les négociations piétinent toujours pour ce qui est des éléments fondamentaux d'un règlement. L'une des principales difficultés rencontrées jusqu'à présent au cours des entretiens réside dans une divergence de vues quant au rang de priorité à accorder aux différents aspects du règlement futur auquel j'ai fait allusion plus haut, l'une des parties souhaitant que l'on commence par définir les pouvoirs et les attributions du gouvernement central, tandis que l'autre désire que l'on précise tout d'abord les aspects territoriaux d'un futur règlement, aspects qui, entre autres choses, revêtent bien évidemment une importance capitale du point de vue du problème des réfugiés.

67. Il me paraît indispensable que le processus de négociation entre les représentants des deux communautés se poursuive et, si possible, s'accélère. A cette fin, j'ai été jusqu'à présent et j'entends demeurer en contact permanent avec les représentants des deux communautés, par l'intermédiaire de mon représentant spécial à Chypre, aussi bien qu'avec les Gouvernements grec et turc,

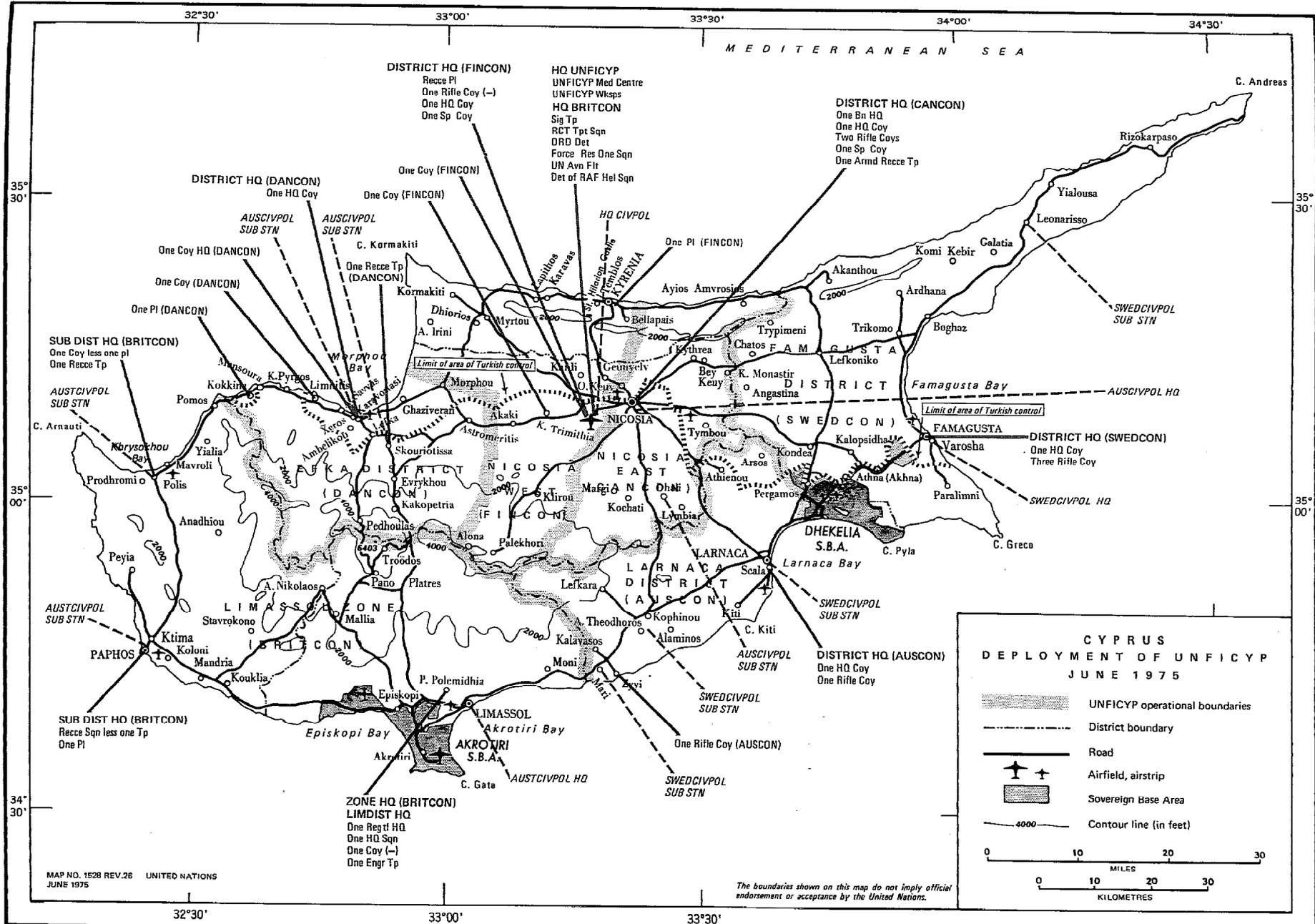
68. Quelles que soient les difficultés actuelles, je crois que l'on convient d'une manière générale que la recherche d'un règlement négocié doit se poursuivre. Pour que cette recherche aboutisse, il faudra que toutes les parties intéressées fassent preuve de détermination et de compréhension et se montrent disposées à consentir des gestes réciproques. Plus que jamais, il est urgent que l'on accomplisse de réels progrès afin de mettre un terme à la situation extrêmement préoccupante qui règne actuellement et d'assurer l'application intégrale des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. C'est alors seulement qu'il sera permis au peuple chypriote d'espérer vivre désormais en paix et voir la vie reprendre ses droits dans l'île d'une manière qui assure aux deux communautés une coexistence pacifique et harmonieuse. Pour ma part, je continuerai de m'efforcer, par les moyens les plus appropriés, d'aider tous les intéressés à parvenir à ce résultat.

69. Dans l'état actuel des choses, je juge essentiel que la Force demeure dans l'île non seulement pour y faire respecter le cessez-le-feu mais aussi pour faciliter la recherche d'un règlement pacifique. Je recommande donc au Conseil de sécurité de proroger le stationnement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour une nouvelle période de six mois. Les parties intéressées m'ont fait savoir que cette recommandation avait leur agrément.

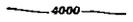
70. A ce propos, je dois une fois de plus appeler l'attention du Conseil de sécurité sur la situation financière critique de la Force. Le déficit du budget de la Force est maintenant de plus de 33 millions de dollars et, malgré les appels que j'ai lancés, le montant des contributions volontaires a continué d'être insuffisant et le nombre des gouvernements qui les versent par trop limité. Je poursuis mes efforts, en consultation avec les gouvernements intéressés, lorsqu'il en est besoin, en vue de donner aux opérations de la Force une base financière solide.

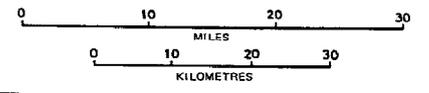
71. Entre-temps, je continuerai à envisager sérieusement la possibilité de réduire l'effectif total de la Force. Celui-ci a diminué dans une certaine mesure au cours de la période considérée, mais la réduction en a été modeste en raison de la tension qui a continué à régner dans l'île. L'effectif sera réduit de nouveau dès qu'il sera possible de le faire sans compromettre l'efficacité de la Force et son aptitude à accomplir les tâches que le Conseil de sécurité lui a confiées.

72. Pour conclure, je tiens à exprimer ma profonde gratitude aux gouvernements qui fournissent des contingents à la Force et à ceux qui ont versé des contributions volontaires pour son financement. Sans leur appui généreux, il n'aurait pas été possible à l'Organisation des Nations Unies de poursuivre cette importante opération de maintien de la paix. Je saisis également cette occasion de rendre hommage à mon représentant spécial, M. Luis Weckmann-Múnoz, au Commandant de la Force, le général D. Prem Chand, aux officiers et soldats de la Force ainsi qu'à son personnel civil pour la façon exemplaire dont ils se sont acquittés de leurs tâches importantes et délicates.



**CYPRUS  
DEPLOYMENT OF UNFICYP  
JUNE 1975**

-  UNFICYP operational boundaries
-  District boundary
-  Road
-  Airfield, airstrip
-  Sovereign Base Area
-  Contour line (in feet)



MAP NO. 1528 REV.26 UNITED NATIONS  
JUNE 1975

The boundaries shown on this map do not imply official endorsement or acceptance by the United Nations.